

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité -:- Travail -:- Progrès

DECRET n° 2000-93 du 22 Mai 2000
Portant inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VISAS :** Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
Vu la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;
DCF/DGAF: Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
AS - Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;
Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970 ;
DBF/DGAF: Vu le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
AS - Vu le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du comité de défense ;
Vu le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;
Vu le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
DGAF/MDN: Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999.

Pour le grade de Commandant:

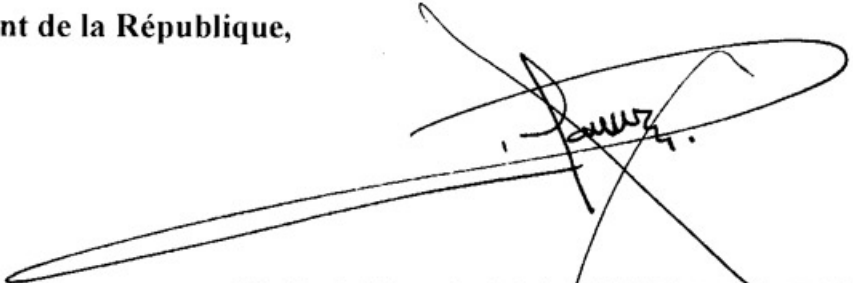
Droit

- Capitaine MALONGA (Jean Saturnin) CS/DPMA

Article 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 22 Mai 2000

Par le Président de la République,


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,


LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie des
Finances et du Budget


Mathias DZON